



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 7 avril 2023

Rapporteuse : Mme Anne BARBET

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absente :

- Mme Nathalie PASTOR

30 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS 64

L'UPF64 s'engage à mettre en œuvre des actions en lien avec les manifestations qu'organise la Commune :

- Foire du 1^{er} Mai 2023 (marché des producteurs et concours de fromage),
- Interface entre les producteurs et la Mairie.

L'engagement de la Commune se définit comme suit :

- Une prise en charge financière 1 680 € (mille six cent quatre-vingt euros), pour la location d'un chapiteau.
- Une valorisation des apports équivalent à 1 600 € (mille six cent euros), se déclinant par des impressions d'étiquettes du concours de fromages, des impressions des supports de communication pour la Foire du 1^{er} Mai, ainsi que la mise à disposition du matériel de la Ville pour cette manifestation.

Il est convenu que la convention prenne effet au 7 avril 2023 pour une durée d'un an.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 avec l'UPF64 pour une durée d'une année, à compter du 7 avril 2023 pour une prise en charge financière de 1 680 € et une valorisation des apports à 1 600 €.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12.04.2023


Bernard UTHURRY

